



**PREAVIS MUNICIPAL No 04 / 2014
AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY**

ARRETE D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité doit maintenant établir le nouvel arrêté d'imposition pour 2015. Comme toujours notre Exécutif relève une fois de plus que fixer un taux d'imposition à ce moment de l'année, soit en octobre, relève quelque peu d'une grande prise de risque. En effet, à ce jour notre budget 2015 n'est pas encore établi.

Pour l'exercice 2014 la Municipalité avait décidé d'un taux d'imposition de 77%, sachant que cela pouvait être assez périlleux. A l'heure de l'établissement du présent préavis, il nous semble que cette décision était la plus appropriée.

La situation financière de chaque commune de notre canton devient chaque jour plus inconfortable, en raison des coûts de la facture sociale, des coûts du parascolaire, mais aussi et surtout dans notre district, des coûts du scolaire qui explosent avec 63% d'augmentation en deux ans. Pour 2015, notre commune devra payer un montant pour le scolaire de quasi un demi-million de francs.

Cependant et malgré les nuages qui assombrissent notre horizon, votre Municipalité a fait preuve de prudence et de rigueur et pense maintenant que les habitants doivent eux aussi bénéficier des efforts accomplis de leur côté. En effet, notre taux d'imposition est toujours resté assez élevé ces dernières années.

Au vu de ce qui précède, et ceci malgré les risques encourus, notre Exécutif propose un taux d'impôt communal à 75% pour 2015. Par cette décision, la Municipalité montre une volonté claire à notre population de vouloir faire bénéficier cette dernière des efforts consentis par le passé.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 04/2014
- Ouï le rapport de la Commission ad 'hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'accepter l'arrêté d'imposition 2015 tel que présenté, comprenant un taux de 75 % sur le revenu et la fortune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Dafflon



La Secrétaire

A. Dévaud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 octobre 2014